



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 30	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,
	Excusés : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

DELIB-2024-114 - ÉLECTION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SPÉCIFIQUE À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, que :

- Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'Assemblée délibérante ;
- Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels l'exécutif peut engager une négociation ;
- Dans les communautés de communes quelle que soit leur population, cette commission est composée de :
 - L'Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
 - 5 membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'Assemblée délibérante de fixer au p
dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission ;

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires
et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que la commission spécifique instaurée et élue pourra également être compétente
pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la collectivité au cours du présent
mandat, quel que soit le service public concerné.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des
membres de la Commission de délégation de service public ;

VU la délibération n°DELIB_2020_096 du 23 juillet 2020 constituant la commission de délégation
de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des
services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur les communes de Florac-Trois-
Rivières et Bédouès-Cocurès ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus communautaires de constituer une commission de délégation
de service public spécifique à la procédure de DSP de l'Eau et de l'Assainissement concernant les
communes-membres de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à
l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste
des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son
avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

DÉCIDE de donner compétence à cette commission pour la délégation des services publics
d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre spécifique de la
procédure concernant les communes-membres de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès ;

DÉCIDE que le dépôt des listes doit avoir lieu au plus tard en début de séance du 7 novembre 2024
auprès du Directeur général des services ;

DÉCIDE que les élections auront lieu le 7 novembre 2024, après une suspension de séance d'une
durée de dix minutes, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort
reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois,
à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.